Tout esclave qui se marie sans l'autorisation de ses maîtres est un débauché.

Jâbir ibn ʿAbdillah (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Tout esclave qui se marie sans l'autorisation de ses maîtres est un débauché. »

[Bon] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Ad-Dârimî]

La signification du hadith est que si l'esclave se marie sans l'accord de son maître, son mariage est invalide. Son contrat est caduc et il a le statut de celui qui commet l'adultère. Par conséquent, il est obligatoire de dissoudre son mariage et de séparer les protagonistes de ce contrat car l'esclave ne peut se marier de lui-même.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58072